



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_240320\_009**  
**SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars à 16h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

**Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; FRANCOMME Mélanie

**Absents – Représentés**

DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée  
HUET Mathieu représenté(e) par MUSSARD Harry

**Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **OBJET : Principe d'aménagement des terrains créant la jonction entre la cité Gréviléas et la rue des Jacques**

### **Le Président de séance expose :**

#### **I. Contexte**

La Commune envisage dans le courant de l'année 2024 la création d'un ouvrage d'art permettant la suppression du radier de la piscine. Cet ouvrage s'intègre dans le projet d'Emplacement Réservé n° 59 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est destiné à la réalisation d'une voirie de 10 mètres d'emprise entre la rue Paul Demange (face à la Cité Gréviléas) et la rue des Jacques. Il s'agira de créer une nouvelle connexion inter-quartiers permettant une mixité des déplacements en assurant à la fois un cheminement piéton sécurisant et un double sens de circulation.

La voirie future permettra alors de désengorger le quartier des Jacques tout en offrant un accès au futur complexe scolaire privé porté par l'OGEC Sainte-Anne.

Les aménagements futurs portent alors la réflexion de la Commune sur la nécessité de développer de nouveaux équipements publics sur le secteur.

#### **II. Le projet initial inscrit au PLU approuvé en juin 2019**

La voirie inscrite à l'emplacement réservé n°59 du PLU a été conçue de façon à desservir la future école Sainte-Anne ainsi qu'un projet de 90 logements. Plus précisément :

- Le futur complexe scolaire est identifié au PLU par l'ER n°60 et est positionné sur les parcelles BW n°15, 1520 et 1523 ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est positionnée sur les parcelles BW n°944, 945, 1342 et 1343 et prévoit la réalisation de 90 logements dont 45 logements en Résidence pour Personnes Âgées (RPA).

#### **III. Le projet de complexe scolaire**

Le futur complexe scolaire prévoit le doublement de la capacité d'accueil de l'établissement, il s'agirait d'environ 460 élèves, contre 230 actuellement, qui devraient être accueillis dans le futur établissement. Le projet comprendra environ 16 classes.

Dans un premier temps, il est envisagé de réaliser les classes élémentaires et maternelles ainsi qu'un plateau sportif interne au complexe. Un collège privé sera réalisé dans un second temps.

Un aménagement de voirie sera également réalisé en partie EST de l'école afin de desservir les parcelles voisines qui disposent à ce jour d'une servitude de passage.

#### **IV. Les modifications envisagées**

L'aménagement de voirie entre la rue Paul Demange et la Rue des Jacques permettra de faciliter la circulation dans le secteur et de desservir le groupement scolaire dont la création sera génératrice d'une hausse de la fréquentation des équipements sportifs.

Il apparaît donc opportun de développer l'offre en équipement du secteur pour répondre à cette augmentation.

C'est en ce sens qu'il est envisagé de créer un bassin de natation de 50 mètres de long en complément des bassins existants.

Enfin, il convient de préciser que la réalisation d'un équipement sportif en remplacement du programme de logements initialement prévu sera sans conséquence sur les objectifs SRU de la Commune. Le programme initial ne portant pas sur la réalisation de logements sociaux, la Commune entend poursuivre ses efforts en matière de production de logements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le principe d'aménagement ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°9,

**Considérant que** le projet d'aménagement des terrains créant la jonction entre la cité Gréviléas et la rue des Jacques s'intègre dans le projet d'Emplacement Réservé n°59 du Plan Local d'Urbanisme

**Considérant** la nécessité de créer une nouvelle connexion inter-quartiers permettant une mixité des déplacements en assurant à la fois un cheminement piéton sécurisant et un double sens de circulation,

**Considérant** la nécessité de développer de nouveaux équipements publics sur le secteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le principe d'aménagement des terrains créant la jonction entre la cité Gréviléas et la rue des Jacques.

**Article 2.-** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance VIENNE Axel
	
	

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 27 mars 2024  
Et publication ou notification le : 27 mars 2024  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 27 mars 2024